

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Jamet, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
30 juin 2026

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération :

Étaient absents : 5

Lise ROSSET, Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU

RESSOURCES
HUMAINES

Pouvoirs de vote : 4

Lise ROSSET à Michèle BEUTON
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN
Eric LE MOINE à Nicole MOSCHION
Catherine LARRIEU à Alain LAFON

Création d'un
emploi non
permanent
(accroissement
temporaire
d'activité) à
temps non
complet

Secrétaire de séance : Martine CHASSAGNE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une

durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un renfort en animateur supplémentaire au sein de l'école Marcel Pagnol.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 31/08/2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 22.75 / 35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour une durée de travail hebdomadaire égale à 22.75/35^{ème}
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Le Maire,
Christophe GARDI



La secrétaire de séance,
Martine CHASSAGNE